



**ACB
CONSEIL**

ASSURANCES - PLACEMENTS - CRÉDITS

Horaires d'ouverture :
9 h à 18 h du lundi au vendredi

SARL A.C.B. CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 46.000 euros

Siège social : DIJON (Côte d'Or)

35 avenue Eiffel

RCS DIJON 383 154 655

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Du 25 novembre 2009

PROCES-VERBAL

ré du Greffe

Tribunal

Commerce

25 FEV. 2010

Vol n° A 935

L'an deux mil neuf,
Le vingt cinq novembre, à

Les associés de la société " SARL A.C.B. CONSEIL", société à responsabilité limitée au capital de 46.000,00 euros, se sont réunis au siège social – en assemblée statuant à la fois en tant qu'assemblée générale extraordinaire et assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée est présidée par Madame Rosa PREDY.

Après avoir rappelé qu'elle possède cent vingt cinq parts sociales, ci 125 parts

Elle constate la présence à l'assemblée de Madame Nathalie DESNOYER, propriétaire de cent vingt cinq parts sociales, ci..... 125 parts

Total : deux cent cinquante parts sociales, ci..... 250 parts

L'Assemblée Générale réunissant la totalité des parts sociales est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En outre, Madame la Présidente constate la présence à l'assemblée de Messieurs PREDY et DESNOYER, gérants de la société – ainsi que celle de Monsieur Jean-Marc BOTTA – futur gérant.

JMB

ASSURANCES - COURTAGE - BOURGOGNE

35, avenue Gustave-Eiffel - B.P. 71813 - 21018 DIJON CEDEX - Tél. : 03 80 76 95 95 - Fax : 03 80 76 96 00

E-mail: acb.conseil@wanadoo.fr - Internet : www.acbconseil.com - SARL au capital de 38 112 € - RCS DIJON 383 15 46 55 - RCP et Garantie Financière Art. L 530-1 - L 530-2 du Code des Assurances - N° ORIAS 07 002 647

ASSURANCES - PLACEMENTS - CRÉDITS

Horaires d'ouverture :

9 h à 18 h du lundi au vendredi

Madame la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

1°/ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation à donner à Monsieur et Madame Pierre-Emile et Rosa PREDY à l'effet de procéder à la cession de la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la société et agrément de Monsieur Jean-Marc BOTTA en qualité de nouvel associé.

2°/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Démission de Monsieur Pierre-Emile PREDY de ses fonctions de gérant avec effet au 31 décembre 2009 – et nomination de Monsieur Jean-Marc BOTTA pour le remplacer – sous la condition de la réalisation définitive de la cession de parts sociales visée à la résolution qui précède.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée, le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés au siège social, quinze jours avant l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire, et après avoir entendu les explications de la gérance,

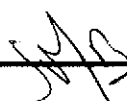
Après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales,

Autorise la cession par Monsieur et Madame Pierre-Emile et Rosa PREDY de la totalité des parts dépendant de leur communauté conjugale mais inscrites au seul nom de Madame PREDY,

A Monsieur Jean-Marc BOTTA, aux conditions du projet d'acte transmis préalablement par les Cédants,

Et agréé en conséquence Monsieur Jean-Marc BOTTA en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





**ACB
CONSEIL**

ASSURANCES - PLACEMENTS - CRÉDITS

DEUXIEME RESOLUTION

*Horaires d'ouverture :
9 h à 18 h du lundi au vendredi*

L'Assemblée Générale, statuant en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire, et après avoir entendu les explications de la gérance,

Sous la condition de la réalisation définitive de la cession de parts visée à la résolution qui précède,

Prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Emile PREDY de ses fonctions de gérant – avec effet au 31 décembre 2009,

Et décide de nommer – pour le remplacer – avec effet au 1^{er} janvier 2010 – Monsieur Jean-Marc BOTTA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc BOTTA – présent à l'assemblée – déclare accepter par avance les fonctions qui lui seront confiées et que rien ne s'oppose à cette nomination.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés, après lecture.

ASSURANCES - COURTAGE - BOURGOGNE